

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe CFTC

À l'écoute des évolutions de notre société, attentifs aux nécessaires adaptations des règles juridiques face aux situations nouvelles, soucieux aussi de donner à nos concitoyens les repères d'une société organisée et protectrice, nous débattons aujourd'hui d'un sujet important, celui des conséquences des séparations parentales sur les enfants. Les chiffres sont là pour en souligner l'actualité. Tous types d'union confondus, près de 350 000 couples, soit un sur trois, se séparent chaque année dans notre pays. Dans la moitié des cas, le couple qui se sépare a un enfant à charge : 315 000 enfants sont ainsi concernés par la séparation de leurs parents. Ces séparations sont source de nombreux conflits; les séparations familiales sont à l'origine de 65% de l'activité des tribunaux de grande instance.

L'avis que nous examinons se structure de façon logique en deux parties :

- la nécessaire meilleure connaissance de ce phénomène qui grandit ;
- la mise au point de moyens et de procédures qui veillent au respect des besoins fondamentaux des enfants.

Sur la première partie de l'avis et sur l'éventail des quatre premières préconisations, la CFTC apporte son approbation. Préparer les futurs parents à l'exercice de leurs responsabilités est une oeuvre centrale. Pour se faire, l'implication des structures de l'Education nationale (préconisation 2), des professionnels de santé et de l'action sociale (préconisation 3), de l'école (préconisation 4) est bien utile. Cette action demande, en amont de ces acteurs, que soit valorisée la notion même de famille, lieu de base de la vie sociale et que soit soulignée, aux yeux des futurs conjoints, l'importance du mariage ou de l'union, comme expression d'une profonde communauté de vie et d'amour. Si les déchirements et les conflits font partie de la vie, l'amour aussi, qu'il faut promouvoir! L'aide apportée aux associations familiales et aux conseillers conjugaux et familiaux (lesquels peuvent agir de façon préventive et non pas en médiateurs hélas tardifs dans le processus de séparation) demande à être renforcée. Parce que regroupement direct des familles, ces associations, autant et davantage même que des acteurs publics ou para publics, sont en mesure de souligner aux futurs parents la responsabilité que contient leur engagement conjugal et leurs devoirs à l'égard des enfants à naître.

La deuxième partie de l'avis reçoit aussi l'approbation de la CFTC : garantir aux enfants un cadre sécurisé après la séparation ; donner à chaque situation particulière une réponse adaptée, qui se traduit par un plan de co-parentalité applicable à tous les parents en voie de séparation (préconisation 6). La CFTC approuve ce processus. Elle partage les interrogations de l'avis sur la loi établissant le « divorce sans juge », loi installée sans étude d'impact préalable. Elle s'associe aux souhaits d'une évaluation qualitative et quantitative de cette loi. Elle participe aux doutes sur la force exécutoire à l'étranger de la convention. Le juge aux affaires familiales doit pouvoir intervenir dans

tous les cas où cela sera nécessaire. L'avis rend bien compte de ce besoin de renforcer le rôle du juge, notamment pour apprécier les réactions des enfants face à la séparation des parents (préconisation 11).

Dans cet esprit, la CFTC a voté cet avis.